

Une Course pour la Vie

RÈGLEMENT

L'association *1 Maillot pour la vie* organise l'opération « Une Course pour la Vie ». Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a avant tout pour objectif de réunir des fonds au profit des enfants malades de l'association.

Le concept de la course est celui d'une course connectée virtuelle où chacun est libre de participer en marchant, courant ou en faisant du vélo sur la distance qu'il choisit, elle est illimitée.

Ce document vous exposera les modalités et règles à suivre dans le cadre de cette course. En vous inscrivant à la course, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1 : MODALITES

- Date : du 7 au 14 avril 2024
- Distance: illimitée
- Lieu : partout dans le monde
- Objectif : courir pour la bonne cause

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les acteurs de cet événement s'engagent sur la page internet : www.unecoursepurlavie.com

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 11 mars au dimanche 14 avril 20h.

les dates/heures d'ouvertures de la « déclaration des KM sont du dimanche 7 avril au lundi 15 avril 23h59.

Le tarif de l'engagement est de 5€ (auquel 0,99 centimes sont automatiquement ajoutés pour couvrir les frais de gestion de la plateforme digitale). Pour le tarif entreprise, il est de 10€. L'intégralité des engagements (5€ / coureur + les dons potentiels versés) seront reversés à l'association.

⚠ Attention : tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte de bonne conduite disponible sur le site internet de l'opération.

A l'issue de leur inscription, les participants ont la possibilité de télécharger leur dossard attestant de leur mobilisation.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, c'est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage.

En s'inscrivant à cet évènement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent l'association « 1 Maillot pour la vie », organisatrice de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE

UTILISATION D'IMAGE :

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'opération « Une Course pour la Vie » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL :

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants et de faire appel à la générosité de ces derniers. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse adresse@mail-asso.fr , ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à « Nom et adresse postale de l'Association ». Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 5 : PROGRAMME

Le participant a la liberté de choisir entre la marche, la course ou le vélo, ainsi que de déterminer la distance qu'il souhaite parcourir au cours de la semaine de la compétition.

ARTICLE 6 :

L'inscription d'un participant ou d'une entreprise atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite, et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Nous proposons